



Rappel à la loi et courrier

Par **Sonia 1989**, le **17/06/2013 à 01:29**

Bonjour !
J'ai été arrêtée en sortie de cité avec 7 grammes de résine de cannabis. Quand les 4 flics m'ont interpellé je leur ai immédiatement donné ce que je venais d'acheter. J'ai été emmenée dans le poste de police le plus proche.
Pas de garde à vue, j'ai rempli et signé un document qui explique le pourquoi de mon arrestation. Les flics m'ont dit que je risquais de recevoir une convocation et/ou rappel à la loi. (je n'ai pas d'antécédents judiciaire)
J'ai donné mon adresse de ma ville étudiante, or je quitte cet appartement bientôt et je n'ai toujours rien reçu.
Je ne reçois aucun courrier chez moi, tout arrive chez mes parents (logement provisoire de 2 ans, je n'ai jamais fait de changement d'adresse)
Ma question étant : est-ce que je dois informer quelqu'un que je quitte cet appartement ? (mais qui ?)
Et le courrier risque-t-il d'arriver chez mes parents (adresse qui est sur ma carte d'identité) puisque l'adresse donnée je n'y habiterai plus ?
Je m'en veux tellement, j'aimerais pouvoir recevoir ce courrier qui me dira ce que je dois faire pour assumer mes bêtises...

Par **citoyenalpha**, le **18/06/2013 à 03:07**

Bonjour
vous pouvez procéder à un transfert du courrier auprès des services postaux. Ce service est payant.
vous pouvez aussi écrire au procureur auprès du TGI par courrier recommandé avec accusé de réception de votre changement d'adresse. Vous devrez fournir la copie de votre CNI.
En tout état de cause si votre casier est vierge le procureur ne vous poursuivra pas devant le tribunal correctionnel. Toutefois il devrait vous convoquer pour un rappel à la loi. L'avantage est que le rappel à la loi n'est pas inscrit sur votre casier judiciaire.
Si une autre procédure est engagée, ce qui est très peu probable, recontactez nous afin que nous vous aidions à ne pas avoir d'inscription sur votre casier judiciaire volet 2 et 3.
Restant à votre disposition.